



46 rue Jules Lefebvre BP 90429
80 004 Amiens Cedex 1
☎ 03. 22.89.66.40
☒ 03.22.95.16.81
@ : secretariat@somme.fff.fr

Saison 2019/2020

COMMISSION TECHNIQUE

DETECTION DES JEUNES U14 (JOUEURS NES EN 2006)
« 2^e Tour »
« Espoir du Football »

LIEU : NESLE (Terrain synthétique)

DATE : Mercredi 27 Novembre 2019

HORAIRE : 13H30

32 (dont 5 GB) JOUEURS CONVOQUES

ALBERT USOAAS (6)	<i>DUPLAN Grégoire* (ATT) – MAILLARD Paul* (MD) – MAILLARD Victor* (MILOFF) – ROPARS Axel* (MIL OFF) – WALLET Matthis* (ATT) – <u>DUMESNIL Matys* (GB)</u>.</i>
MONTDIDIER AC (2)	<i>TROCZYNSKA Rémi (DC) – <u>DUFOSSE Maxence (GB)</u>.</i>
AAE CHAULNES (8)	<i><u>FLORY Lucas (GB)</u> – GUILBAUT Mathis (DC/LD) – BOUTHIER Evan (DC/LG) – CANIVET Antoine (LG) – CARON Dany (ATT) – LEFEVRE Mathis (LD) – BOUTHIER Kyllian (ATT) – AUCUN Florent (ATT).</i>
CAFC PERONNE (8)	<i>FOURNIER Furlin (DC/LD) – <u>LESAFFRE Victor (GB)</u> – PAUX François-Marie* (DC) – VANDELANDE Maxence (ATT) – DELEVOIX LADRIER Noah (MILD/MILG) – LEPERS Benoit (DC/LG) – COUTANT Anthonin (MILG/MILD) – DERBECOURT Kylian (ATT/MILD/MILG).</i>
AS PAYS NESLOIS (8)	<i>WAYMEL Pierre* (DEF/MILG) – TABITOURAT Erwan (MOFF) – ROUSSEL Quentin (DC/MILDEF) – LAMAIRE Justin (MOFF) – DOYEN Gauthier (MILD) – <u>FEUTREZ Romain (GB)</u> – FOUQUE Lévi (LD) – DUBOIS Maël* (LD/DC).</i>
ENCADREMENT	<i>BRAILLY Jérôme - JANSSEN Julien – ZONARD Loïc – DUPUIS Florent – CORDE Romain (AAE Chaulnes) - CUSTAUD Arnaud (Péronne) – PINCHON Kevin (Péronne) – CAILLAUX Garry (Sailly Saillisel GB) – CUISSET Loïc (Pays Neslois).</i>
ABSENTS EXCUSES (Blessé)	

Destinataires : Clubs, Sections Sportives, Encadrements, M. Glavieux (Président du District), Pt Commission Technique, P. Fouré (Pt Commission des Jeunes)

ARTICLE 141 des Règlements Particuliers de la Ligue des Hauts de France :

2 - Il est tenu de répondre aux convocations adressées par l'intermédiaire de son club et d'observer les directives qui lui sont données.

a) S'il est malade ou empêché, il doit, dès qu'il est dans l'impossibilité de se rendre à la convocation qui lui est adressée, avvertir personnellement ou par l'intermédiaire de son club, le responsable de la sélection concernée.

S'il le juge utile, ce dernier alerte le médecin fédéral régional et le charge de s'assurer, par tous les moyens, sur l'état de santé du joueur et de lui en rendre compte.

En l'absence de cette procédure ou en cas de maintien de la convocation, le joueur est automatiquement suspendu pour la première rencontre officielle qui suit la date de la convocation et ne peut participer à aucun match avant d'avoir purgé sa suspension.

b) Si son absence est consécutive à un autre motif, il est automatiquement suspendu pour les deux premières rencontres officielles qui suivent la date de la convocation et ne peut participer à aucun match avant la fin de la suspension.

CHAQUE JOUEUR DEVRA SE MUNIR :

• de chaussures adaptées en fonction des terrains	• d'une gourde
• d'une paire de basket	• de son nécessaire de toilette
• d'un vêtement de pluie	